



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2019-01**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI CINQ FEVRIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Date de Convocation  
1<sup>er</sup> février 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 05 FEVRIER à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage  
1<sup>er</sup> Février 2019

Etaient présents : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne et M. VERNIER Jean.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme RIBAUT Sylvie.

Absentes : Mme CORBONNOIS Nathalie, Mme JOURDAIN Lydie et Mme RICHARD Valérie.

Pouvoirs : //

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

1. Appel à Projets de soutien départemental aux maisons médicales 2017—2020
2. Décision d'acquisition en VEFA de 3 cellules dans la future maison médicale et autorisation au Maire à signer les contrats de réservation pour l'acquisition de ces cellules.
3. Ouverture du quart des investissements au BP 2019,
4. Régularisation des attributions de compensation 2016,
5. Régularisation des attributions de compensation 2017,
6. Avis sur le PLUI arrêté par la Communauté Urbaine GPS&O le 11 décembre 2018.
7. Demande à la Communauté Urbaine de modifier le PLU de la commune de Guerville
8. Fixation des indemnités de sorties scolaires 2019,
9. Fixation du montant de la participation des familles à la classe transplantée.
10. Choix et fixation du tarif du séjour organisé par l'ALSH en juillet 2019.
11. Autorisation au Maire à signer un bail pour le 3 rue de la Lombardie.
12. Autorisation au Maire à renouveler la convention avec l'association « Le temps du Lude »,
13. Autorisation au Maire à renouveler la convention avec la SOTREMA pour la location de bennes.
14. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
15. Fixation du montant de la participation des extérieurs au déjeuner des aînés du 30 mars 2019,
16. Rapport d'activités du RELAIS (collecte de textile, linge de maison, chaussures),
17. Informations et questions diverses.

-----  
Avant d'ouvrir la séance Madame le Maire indique que le point n°5 de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance puisque malgré des demandes, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ne nous a pas transmis le détail des charges, information indispensable pour vérifier le montant de l'Attribution de Compensation.  
-----

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Décembre 2018**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis.

Aucune remarque n'étant portée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

-----

### **N° 2019-01- 001 – APPEL A PROJETS DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX MAISONS MEDICALES 2017 – 2019 – Choix d'une maîtrise d'ouvrage communale - Subvention**

*Madame le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années un projet de création d'une maison médicale et qu'à cette occasion, le Conseil Municipal a été appelé à plusieurs reprises, au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier, à délibérer. Certaines de ces délibérations ont été adoptées pour solliciter des subventions tant auprès de l'Etat qu'auprès du Conseil Départemental. En fin d'année 2018, Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 100 000 € a été accordée par l'Etat au titre du DSIL pour l'acquisition de 3 cellules. S'agissant de nos demandes auprès du Conseil départemental, Madame le Maire indique que dans sa séance du 21 décembre dernier, le Conseil Départemental a retenu le principe de notre candidature mais il convient aujourd'hui de compléter le dossier de demande de subvention qui sera définitivement étudié pour attribution en février/mars 2019. Ainsi, Madame le Maire explique que la présente délibération est proposée au vote du Conseil Municipal afin de compléter ce dossier.*

*Monsieur BOULLAND indique que dans ce projet de délibération, il est fait référence à deux cellules alors qu'il avait été décidé d'en acquérir trois. Il lui est répondu que l'acquisition porte sur 2 cellules dont l'une d'entre elles comporte 2 cabinets distincts, soit ce qui était convenu précédemment. Monsieur COMPAROT demande s'il est vrai que la commune recherche deux dentistes pour cette future maison médicale. Madame le Maire lui répond effectivement que le dentiste initialement intéressé par ce projet nous a informé de sa décision de ne plus y participer d'où la recherche de dentistes pour le remplacer. Oui ces explications, il est procédé au vote de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, délibéré sur le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire réalisé par Office Santé rue de la Libération à Guerville. Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, des recherches pour pouvoir bénéficier d'aides financières pour l'achat de 2 cellules au sein de cette maison ont été menées et il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération pour solliciter une autre subvention auprès du Conseil Départemental.

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines le 30 juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017 – 2019,

**VU** la délibération n°2018 – 02 – 007 du 22 mars 2018 de la commune pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017 – 2019,

**VU** l'avis favorable du Comité de sélection de l'Appel à projets « Maisons médicales » du 08 novembre 2018,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017 – 2019,

**VU** les pièces de candidature à la seconde étape de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017 – 2019,

**Considérant** qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines jusqu'à 70 % du montant HT de l'opération d'acquisition de deux cellules devant accueillir 3 professionnels de santé dans le projet de construction de maison médicale plafonné à 2 000 000€,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**ARRETE** le programme définitif du projet d'acquisition de deux cellules devant accueillir trois professionnels de santé dans le projet de construction de maison médicale, le montant total des dépenses HT estimé à 280 254 €, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

**SOLLICITE** de réaliser le projet d'acquisition de deux cellules destinées à accueillir trois professionnels de santé dans le projet de construction de maison médicale sous maîtrise d'ouvrage communale,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental des Yvelines la subvention définie dans le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée.

**N° 2019-01- 002 – DECISION D'ACQUISITION EN VEFA DE 3 CELLULES DANS LA FUTURE MAISON MEDICALE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES CONTRATS DE RESERVATION**

Madame le Maire indique qu'à la demande des professionnels de santé présents sur le territoire de Guerville, la commune de Guerville a engagé une réflexion sur la réalisation d'une nouvelle maison médicale pluridisciplinaire. Suite aux premières études et travaux, il a été décidé de confier la réalisation de ce projet à la société OFFICE Santé chargé de réaliser le bâtiment en cause et de sa commercialisation. De même, la commune de Guerville s'est engagée pour permettre la réalisation de cette opération à acquérir 3 cellules destinées à des professionnels médicaux ou paramédicaux, sachant que cette opération serait réalisée en VEFA. Les cellules objets de la présente délibération sont constituées de 2 cellules pour des médecins généraliste et d'une cellule pour un paramédical comme une orthophoniste. L'acquisition de ces cellules correspond à un engagement fort de la commune à œuvrer pour le maintien de l'offre de santé sur son territoire mais aussi dans la mesure du possible à l'augmentation de cette offre de santé.

Les dossiers de réservation joints à la présente délibération décrivent les éléments substantiels des acquisitions, notamment la substance de ces cellules, le montant d'acquisition et les modalités de versement du prix.

Conformément à la délibération n° 2018- 06-009 du 06 décembre 2018, les services de France Domaine ont été consultés pour donner leur avis sur le montant d'acquisition de ces cellules,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2019 au terme duquel il est indiqué que le prix d'acquisition en VEFA de 280 254 €HT pour 2 cellules d'activité d'une surface utile totale de 99,03 m<sup>3</sup>, soit au prix au m<sup>2</sup> de 2 830 € est acceptable (étant entendu que sur ces deux cellules décrites une comprend 2 cabinets pour des médecins),

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** l'acquisition de 2 cellules (dont une comprenant 2 cabinets pour médecins généralistes et une pour un paramédical) pour un montant de 280 254 €HT (hors frais de notaire) qui se décompose comme suit : 186 784,00 €HT (soit 224 140,80 €TTC) pour les cabinets des médecins et 93 470,00 EHT (hors frais de notaire) (soit 112 164 €TTC) pour le cabinet destiné à un paramédical.

**PRECISE** que ces acquisitions sont réalisées en VEFA,

**PRECISE** que l'avis des domaines est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que sont joints en annexe à la présente délibération le dossier de réservation pour la cellule 5 destinée à un paramédical comme par exemple une orthophoniste et le dossier de réservation de la cellule 6 destinée à accueillir 2 professionnels de santé (exemple médecins généralistes). Ces dossiers de réservations définissent les modalités financières de ces acquisitions ainsi que les éléments substantiels de ces acquisitions.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ces contrats de réservation.

**CHARGE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération et notamment à signer les documents notariés.

**N° 2019-01- 003 – OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BP 2019**

*Madame le Maire rappelle que chaque année cette délibération est soumise au vote du Conseil Municipal. En effet, le budget communal étant un document annuel, il devient caduc à chaque fin d'exercice. Si les dépenses de fonctionnement peuvent être payées avant le vote du budget, cela n'est pas possible pour les dépenses d'investissement. Pour pouvoir engager les dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des services et permette une continuité de service, il est donc indispensable d'adopter cette délibération.*

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les CM n° 2019-01

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors restes à réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2019
D16	
Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus	187,50 €
D20	
Article 2051 : Logiciels informatiques,....	2 500,00 €
D21	
Article 2111 : Terrains nus	52 500,00 €
Article 2115 : Terrains bâtis	58 586,59 €
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	11 250,00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €
Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	750,00 €
Article 2158 : Autres réseaux	2 500,00 €
Article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers	500,00 €
Article 2182 : Matériel de transport	3 400,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 250,00 €
Article 2184 : Mobilier	500,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie	
Article 2152 : Installations de voirie	4775,00 €
Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	8 800,00 €
Article 21318 : Autres constructions	11 250,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 500,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatiques	3 750,00 €
Article 2184 : Mobilier	6 250,00 €
Article 2313 : Constructions	6 000,00 €
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	

Article 2184 : Mobilier	6 250,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	24 250,00 €
Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	135 000 ,00 €
Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	
Article 2313 : Constructions	25 000,00 €
Opération 102 : Achat de cellules dans cabinet médical	
Article 2115 : Terrains bâtis	85 000,00 €
Opération 58 : Ecole du Centre	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	1 250,00 €
Article 2184 : Mobilier	3 250,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 750,00 €
Article 2313 : Constructions	1 362,50 €
Opération 59 : Centre administratif	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	10 100,00 €
Article 2184 : Mobilier	1 250,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	500,00 €
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	2 550,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	200,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
Opération 67 : Salle de Senneville	
Article 2184 : Mobilier	550,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	375,00 €
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116 : Cimetières	3 750,00 €
Opération 77 : Salle des Castors	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	750,00 €
Opération 86 : Ancienne école de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 000,00 €
Opération 88 : Equipements sportifs - Tennis	
Article 2313 : Constructions	77 500,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs - Stade du moulin à vent	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 375,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**. DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2019 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2019
D16	
Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus	187,50 €
D20	
Article 2051 : Logiciels informatiques,....	2 500,00 €
D21	
Article 2111 : Terrains nus	52 500,00 €
Article 2115 : Terrains bâtis	58 586,59 €
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	11 250,00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €
Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	750,00 €
Article 2158 : Autres réseaux	2 500,00 €
Article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers	500,00 €
Article 2182 : Matériel de transport	3 400,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 250,00 €
Article 2184 : Mobilier	500,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie	
Article 2152 : Installations de voirie	4775,00 €
Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	8 800,00 €
Article 21318 : Autres constructions	11 250,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 500,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatiques	3 750,00 €
Article 2184 : Mobilier	6 250,00 €
Article 2313 : Constructions	6 000,00 €
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	
Article 2184 : Mobilier	6 250,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	24 250,00 €
Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	135 000 ,00 €
Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	
Article 2313 : Constructions	25 000,00 €
Opération 102 : Achat de cellules dans cabinet médical	
Article 2115 : Terrains bâtis	85 000,00 €
Opération 58 : Ecole du Centre	

Article 21312 : Bâtiments scolaires	1 250,00 €
Article 2184 : Mobilier	3 250,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 750,00 €
Article 2313 : Constructions	1 362,50 €
Opération 59 : Centre administratif	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	10 100,00 €
Article 2184 : Mobilier	1 250,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	500,00 €
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	2 550,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	200,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
Opération 67 : Salle de Senneville	
Article 2184 : Mobilier	550,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	375,00 €
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116 : Cimetières	3 750,00 €
Opération 77 : Salle des Castors	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	750,00 €
Opération 86 : Ancienne école de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 000,00 €
Opération 88 : Equipements sportifs - Tennis	
Article 2313 : Constructions	77 500,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs - Stade du moulin à vent	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 375,00 €

#### **N° 2019-01- 004 – REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

Madame le Maire rappelle que la Communauté Urbaine perçoit une fiscalité directe sur les contribuables de la commune de Guerville et que le produit de cette fiscalité peut faire l'objet d'un reversement partiel à la commune une fois le montant des charges transférées déduites. Ce reversement est appelé Attribution de Compensation. En 2016, le montant de ce reversement avait fait l'objet d'une estimation, notamment sur la base d'une convention passée avec la Communauté Urbaine pour les dépenses liées à la compétence « Voirie ».

Pour pouvoir être définitivement arrêté en comptabilité, ce montant doit faire l'objet d'une délibération concordante de l'intercommunalité et de la Commune. Or, faute d'accord sur le montant définitif de cette attribution de compensation 2016, la commune de Guerville n'avait pas délibéré sur ce montant. Lors du dernier Conseil Communautaire, la Communauté Urbaine a adopté un montant définitif de l'AC 2016 conforme à celui calculé par la commune. Il vous est donc proposé de délibérer.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire CC\_2016\_01\_29\_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire CC\_2016\_12\_15\_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

**Vu** la délibération du Conseil, Communautaire CC\_18\_12\_11\_13 du 11 décembre 2018 relative à la détermination de la régularisation des charges des compétences transférées au titre des attributions de compensation 2016,

**Considérant** qu'il a été acté en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016,

**Considérant** que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante,

Ouï ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** le montant de la correction des charges réelles de fonctionnement des compétences transférées dans les AC 2016 selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation*
752 860,00 €	763 369,00 €	10 509,00 €

\* les montants positifs sont versés à la commune et inversement, les négatifs sont dus à la Communauté Urbaine.

**N° 2019-01-005 – AVIS SUR LE PLUI ARRETE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O LE 11 DECEMBRE 2018**

*Madame le Maire rappelle que le droit des sols est une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine GPS&O et qu'à ce titre, celle-ci a l'obligation d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document a vocation à définir le droit des sols et les orientations en la matière pour l'ensemble du territoire intercommunal et doit donc à terme se substituer aux PLU communaux. Madame le Maire rappelle que suite au conseil communautaire du 11 décembre dernier, l'ensemble des conseillers a reçu un lien informatique pour pouvoir prendre connaissance de ce document. Après étude des documents constituant le PLUI, Madame le Maire indique que des erreurs ont été constatées mais aussi qu'il semble opportun de solliciter des modifications de ce PLUI afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires et notamment la loi ELAN aux termes de laquelle Guerville n'est plus soumise aux obligations de la loi SRU. L'ensemble de ces demandes de corrections a été listé dans une fiche dont chaque élu vient de recevoir copie. Après étude de ce document, le projet de délibération est soumis au vote du conseil municipal.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

**VU** la délibération n° CC\_2017\_03\_23\_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

**VU** la séance du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017

**VU** la délibération n° CC\_2018\_12\_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

**VU** l'arrêt du PLUI par le Conseil de la Communauté Urbaine en date du 11 décembre 2018,

**VU** le dossier d'arrêt de projet du PLUI de la Communauté Urbaine et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**CONSIDERANT** la synthèse de l'avis de la commune annexée à la présente délibération

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : EMET** un avis :

- Favorable à la condition que les demandes de corrections présentées par la commune dans la synthèse jointe soient prises en compte.

sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération

**N° 2019-01-006 - DEMANDE A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O DE MODIFIER OU DE REVISER LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERVILLE**

*Madame le Maire rappelle que lorsque la commune a adopté son PLU, Guerville était soumis aux obligations de création de 25 % de Logements Locatifs Sociaux (Loi SRU). Le PLU avait donc été élaboré pour pouvoir répondre à ces obligations. Or, suite au vote de la Loi ELAN aux termes de laquelle, Guerville n'est plus assujéti à ces obligations, il apparaît souhaitable de modifier certaines dispositions du PLU et donc d'engager une procédure de révision ou de modification. Madame le Maire rappelle que le droit des sols est une compétence de la Communauté Urbaine GPS&O et qu'en conséquence ces procédures doivent être décidées par le Conseil Communautaire. Ainsi, Madame le Maire propose d'adopter une délibération pour solliciter officiellement la Communauté Urbaine sur ce point.*

*Monsieur BARRIER précise qu'il lui semble important de prévoir ces procédures et ce, notamment dans l'hypothèse où le PLUI ne serait pas voté par le Conseil Communautaire.*

*Où les explications,*

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration et l'approbation du PLU communal, la commune de Guerville était soumise à l'obligation de création de logements locatifs sociaux conformément à la loi SRU. Cette obligation a conduit à prévoir et définir plusieurs OAP pour répondre à ces obligations.

Or, par la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique (dite loi Elan) les dispositions applicables en la matière ont été modifiées, notamment en différenciant l'assujétissement à cette loi suivant que la commune se situe ou non dans l'Unité Urbaine de Paris. Ainsi, la commune de Guerville n'est plus assujéti à cette obligation de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux et il apparaît souhaitable de revoir les OAP prévues au PLU afin de les adapter pour prévoir une urbanisation plus mesurée.

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 et L. 153-41 à L. 153-44,

**Vu** la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 131 qui modifie le seuil d'application de l'article 55 de la loi SRU des communes situées en Ile de France suivant qu'elles appartiennent ou non à l'Unité Urbaine de Paris,

**Vu** la délibération n° CC\_18\_03\_29\_37 du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guerville,

**Considérant** qu'il est important d'adapter les dispositions prévues au PLU de la commune de Guerville aux nouvelles dispositions introduites par la loi susmentionnée afin de favoriser une évolution mesurée de la commune de Guerville, respectueuse de son identité et de ses caractéristiques,

*Où ces explications,*

**APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DEMANDE** à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de décider par délibération de modifier ou de réviser le PLU de la commune de Guerville afin de revoir les OAP prévues dans celui-ci ainsi que les règles qui y sont afférentes.

**N° 2019-01-007 – FIXATION DES INDEMNITES DE SORTIES SCOLAIRES 2019**

*Madame CARREE rappelle que la commune de Guerville accorde habituellement une indemnité aux professeurs des écoles accompagnant les élèves en classe transplantée. Or, une telle classe étant prévue cette année, il est nécessaire de voter cette indemnité suivant les nouveaux taux reçus pour pouvoir verser cette indemnité aux deux enseignants partant cette année.*

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 aux termes duquel les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent percevoir une indemnité versée par les collectivités locales associées à l'organisation de ces séjours. Le taux journalier s'élève à 27,63 € pour 2019.

Considérant que la commune de Guerville organise un tel voyage dit de classes transplantées en 2019 dans la Manche à Portbail et qu'à cette occasion, elle indemnise traditionnellement les enseignants y participant,

Oùï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** qu'il sera versé une indemnité dite de nuitée aux enseignants (au nombre de 2) devant participer à la classe transplantée cette année.

**PRECISE** que le montant total de cette indemnité versée est calculé comme suit :

Indemnité = Taux journalier (soit 27,63 €) X durée du séjour.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget primitif 2019 de la commune – section de fonctionnement,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

### **N° 2019-01-008 – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE TRANSPLANTÉE**

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait été décidé le principe de prévoir l'organisation d'une nouvelle classe transplantée et ce afin de permettre à chaque élève guervillois de pouvoir participer au cours de sa scolarité élémentaire à un tel séjour. Lors de cette séance, le choix s'est porté sur un séjour organisé par l'organisme « Les PEP 78 » durant 4 jours et 3 nuits à Portbail.

L'ensemble des coûts de ce séjour s'élevant à 15 734.00 €, il convient de fixer le montant de cette participation, ainsi que ses modalités de versement.

Oùï ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**FIXE** la participation à demander aux familles des élèves participant à la classe transplantée organisée à Portbail du Mardi 09 avril 2019 au Vendredi 12 avril 2019 à 112,40 €uros par enfant pour le séjour (pour rappel, le montant total du séjour s'élève à 15 734 € pour 56 participants et 6 adultes et comprend le séjour en pension complète, le transport, l'indemnisation des accompagnateurs). Cette participation pourra faire l'objet d'un versement en trois mensualités pour les familles qui en feront la demande.

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes seront prévus sur le budget de la Commune.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

### **N° 2019-01-009 – CHOIX ET FIXATION DU TARIF DU SEJOUR ORGANISE PAR L'ALSH EN JUILLET 2019**

Madame le Maire rappelle que chaque année, au mois de juillet, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/12ans) et des Ados (12-16 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé dans le MORBIHAN à LARMOR du 22 au 26 juillet inclus. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 24 enfants + 2 animateurs et 1 directeur) des activités adaptées au milieu naturel. De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles sur ce séjour.

Oùï ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**, dans le cadre de son service ALSH « Les juliennes », l'organisation d'un séjour à destination des 8/12 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle élémentaire) et des 12/16 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle secondaire) dans le MORBIHAN à LARMOR du 22 au 26 juillet 2019. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, le transport (organisé avec le bus communal), il est prévu diverses activités à réaliser en milieu naturel.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

CM n° 2019-01

**DECIDE** que les participations familiales seront ainsi établies :

GUERVILLOIS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 209 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 209 €	EXTRA MUROS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 523,37 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 523,37 €
---	---

**DIT** que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2019-02-010 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN BAIL POUR LE 3 RUE DE LA LOMBARDIE**

*Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de maison médicale, un travail a été réalisé afin d'accroître l'offre de santé sur la commune. Pour ce faire, des contacts ont été pris avec divers professionnels dont une orthophoniste. Considérant le délai avant que la nouvelle maison médicale soit livrée, cette orthophoniste nous a fait savoir son souhait de commencer dès maintenant son activité. Pour lui permettre ce démarrage, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un bail précaire pour un des bureaux situé au-dessus de la Poste.*

Madame le Maire rappelle que depuis que l'association du Temps du Lude intervient à la bibliothèque « L'Embellie » les locaux situés au-dessus de La Poste ne sont plus occupés, nonobstant celui mis à disposition à titre temporaire à l'association du Gymn's Club. Or, suite aux recherches de nouveaux professionnels médicaux ou paramédicaux pour accroître l'offre de santé dans la future maison médicale, une orthophoniste a manifesté son souhait de participer à ce projet mais aussi de pouvoir commencer son activité avant l'achèvement de cette future maison médicale. Considérant, qu'il apparaît opportun de répondre à sa demande afin de s'assurer de sa participation future mais aussi de répondre aux besoins des guervillois en matière d'offre de soins, il est proposé de louer à ce professionnel sous bail précaire et révocable le bureau dit n° 2 situé au-dessus de La Poste situé 3 rue de La Lombardie.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un bail précaire et révocable pour ce local.

Où ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail précaire et révocable pour le local dit bureau n°2, situé au-dessus de la Poste sis au 3 rue de la Lombardie à Guerville. Il est précisé que ce bail est consenti suivant les conditions suivantes :

- A titre précaire et révocable pour neuf mois, sachant que ce bail pourra faire l'objet d'une prolongation d'au maximum 3 mois dans l'hypothèse où la construction de la future maison médicale ne serait pas achevée. sur un an renouvelable expressément,
- que le professionnel titulaire du bail ne pourra effectuer aucun aménagement sans l'accord préalable de la commune,
- que le professionnel titulaire du bail s'engage à avoir pris connaissance des locaux et ne pourra exiger de la commune aucun aménagement spécifique (notamment pour répondre aux normes ERP,..) ni travaux ne relevant pas des obligations usuelles d'entretien des propriétaires,
- que le montant dû par le professionnel titulaire du bail est fixé à 350 € TTC / mois et sera exigible chaque mois à terme échu.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2019-01-011 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TEMPS DU LUDE »**

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose depuis de nombreuses années d'une convention avec l'Association « Le Temps du Lude ». Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler la convention avec l'Association « Le Temps du Lude » pour une période de 1 an. La convention est annexée à la présente délibération

**N° 2019-01-012 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION AVEC LA SOTREMA POUR LA LOCATION DE BENNES**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu depuis 2 ans un contrat avec la SOTREMA au terme duquel celle-ci met à disposition de la commune 3 bennes (déposées au Service Technique) lesquelles sont reprises par la SOTREMA quand nous le demandons et celle-ci se charge des déchets suivant un tarif prédéfini. Cette convention arrivant à échéance, il convient d'autoriser Madame le Maire à la renouveler.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat de location de bennes avec la SOTREMA.

**N° 2019-01-013 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CIG en date du 10 janvier 2019 et portant avancement de grade d'un agent communal,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 Septembre 2018,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> Classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent communal appartenant à la filière technique et exerçant ses fonctions au sein du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

**FONCTIONNAIRES**

**- la création de** 1 grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Février 2019,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Grade : ..... : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 2

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

**N° 2019-01-014 – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES EXTERIEURES AU DEJEUNER DES AINES DU 30 MARS 2019**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de déterminer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures (à savoir âgées de moins de 65 ans, ou non conjoint d'une personne âgée de plus de 65 ans ou non ayant droit ou non membre du Conseil Municipal et/ou d'Administration du CCAS), souhaitant participer au Déjeuner des Aînés organisé le samedi 30 mars 2019.

Il est proposé que le montant demandé aux personnes extérieures soit de 40€ TTC.

Les membres présents sont invités à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de fixer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures telles que désignées ci-dessus à la somme de 40€ TTC par personne,

**DIT** que la recette sera imputée au budget primitif 2019 de la commune – section de fonctionnement,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

## N° 2019-02-015 – RAPPORT D'ACTIVITES « LE RELAIS »

Madame le Maire rappelle qu'un conteneur pour la récupération de textiles, ... du « Relais » est présent sur la commune de Guerville depuis plusieurs années et qu'à ce titre, elle est destinataire de son rapport d'activités. Conformément à la réglementation en la matière, « le Relais » nous a transmis ce rapport d'activités afin que celui-ci soit communiqué au conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que l'intégralité de ce rapport a été tenue à la disposition des élus,

**Où ces explications,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**INDIQUE** avoir reçu communication du rapport d'activité du « Relais », lors du présent conseil municipal.

## INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

• **Réunion publique « Grand Débat »** : Madame le Maire informe qu'une réunion publique dans le cadre du Grand débat National est organisée ce jeudi 7 février à 19h00 à la salle des fêtes de Senneville.

• **La Poste** : Madame le Maire indique que la direction de La Poste a écrit pour indiquer que La Poste de Guerville serait fermée cet été du 5 au 25 août 2019.

• **Remerciements** : Madame le Maire indique que les Restaurants du Cœur ont envoyé un courrier de remerciements pour la subvention attribuée en 2018.

• **Téléthon** : Madame le Maire indique que le montant total des dons reçus à l'occasion de la dernière édition du téléthon s'élève à plus de 3 000 €. Elle souhaite renouveler ses remerciements à l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré à cette réussite.

• **Enfouissement des réseaux rue des Sources et rue de l'Etape** : Madame le Maire demande à Monsieur HARDY de présenter les travaux d'enfouissement qui vont être prochainement engagés rue des Sources et rue de l'Etape. Ces travaux devraient débiter le 4 mars pour s'achever le 19 juillet.

• **Sécurité** : Monsieur HARDY indique s'être rendu à une invitation de la brigade de gendarmerie. Lors de cette rencontre, il a été indiqué que le secteur avait enregistré une baisse de la délinquance, que 41 % des affaires étaient élucidées, ... nous attendons l'étude sur la fréquentation de la Gendarmerie de Septeuil par les guervillois.

• **Maison de Santé** : Madame le Maire indique que les travaux de construction de la maison de santé doivent débiter mi-février.

• **Eclairage public** : Monsieur BURST signale avoir remarqué divers dysfonctionnements ou anomalies sur l'éclairage public (trappes fermées par du scotch au niveau de certains lampadaires, dysfonctionnement des éclairages publics situés entre la rue de Campanule et la rue de la Lombardie, situés rue du Clos, ...). Il est indiqué que ces dysfonctionnements seront transmis à la Communauté urbaine afin que les réparations soient faites.

• **3<sup>ème</sup> tablier de l'autoroute** : Madame le Maire indique s'être rendue à une invitation de la SAPN sur le site des travaux du 3<sup>ème</sup> tablier de l'autoroute. Le nouveau tronçon réalisé devrait être mis en service en février 2020.

• **SMSO** : Monsieur BOULLAND indique s'être rendu cet après-midi à une réunion du SMSO. A cette occasion, un point a été fait sur les travaux réalisés, ceux en cours et ceux programmés dont la passerelle de Mantes.

• **Villes et Villages Fleuris** : Madame le Maire indique avoir été informée que la commune s'était vu décerner cette année un 3<sup>ème</sup> pétale ainsi que le trophée pour les cœurs de village et mairies fleuries. Ce prix sera remis lors d'une cérémonie organisée le 19 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H15

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

